

LES AIDES FINANCIÈRES

Différents dispositifs d'aide financière peuvent être mobilisés par les apprentis et leur famille :

AIDES DE PRO-BTP

Si l'entreprise de l'apprenti est affiliée à la PRO-BTP, il peut alors bénéficier des aides suivantes :

- **Aide au permis de conduire** : jusqu'à 600 € sous conditions.
- **Aide à l'achat du 1er véhicule** : jusqu'à 600 € sous conditions.
- **Complémentaire santé** : mutuelle santé adaptée au budget des apprentis à partir de 2,50 € par mois. Les deux premiers mois sont offerts.
- **Assur'jeune** : assurance logement avec un tarif adapté.
- **Aide exceptionnelle** : en cas de difficultés financières importantes de l'apprenti, la Commission sociale régionale Pro-BTP peut être sollicitée. Après étude du dossier, la Commission décidera d'accorder ou non une aide financière.

Plus d'informations sur www.probtp.com

AIDES DE LA CAF :

- **Allocations familiales** : si le revenu mensuel net de l'apprenti est inférieur à 1028,96 €, la famille continuera à recevoir les allocations familiales pour cet apprenti, jusqu'à ses 20 ans.
- **Aides au logement** : locataires ou propriétaires, en fonction des ressources (voir le site de la CAF pour les autres conditions d'éligibilité et simulation).
- **Prime de rentrée scolaire** : selon les revenus de la famille, cette prime pourra être versée.
- **Prime d'activité** : pour les apprentis majeurs avec un revenu mensuel supérieur à 1028,96 € et en fonction de leur situation familiale (voir le site de la CAF pour les autres conditions d'éligibilité et simulation).

Plus d'informations sur www.caf.fr

LES AIDES RÉGIONALES

- **ALEOP** : les apprentis peuvent bénéficier du tarif transport scolaire pour se rendre dans leur centre de formation, en car ou en train. Le tarif non majoré est de 110 €.

Informations et inscriptions sur aleop.paysdelaloire.fr

- **Le e-pass culture sport** : sans limite d'âge pour les jeunes scolarisés en CFA en Pays de la Loire. Cinéma, spectacle, festival, événement sportif ou chantier de jeunes bénévoles : le e.pass culture sport facilite les sorties et l'engagement citoyen. Pour 8 € par an, l'apprenti accède à plus de 130 € d'avantages valables auprès de partenaires situés partout en Pays de la Loire.

Pour obtenir ces e-pass, l'apprenti doit télécharger l'application sur le site internet epassjeunes-paysdelaloire.fr

- **Le Fonds Social Apprenti** : En cas de difficulté financière ponctuelle, après étude de votre situation, une aide relative à l'hébergement, le transport ou la restauration peut vous être octroyée. Rapprochez-vous du service d'accompagnement social de votre CFA.

AIDES ACTION-LOGEMENT

Pour bénéficier de ses aides, les démarches sont à réaliser directement auprès d'Action-Logement.

- **Aide MOBILI JEUNE** : subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer de l'apprenti. Le montant de l'aide s'élève de 10 € à 100 € maximum chaque mois. Cette aide est applicable aussi pour les frais d'internat.
- **Avance LOCA-PASS®** permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. L'avance est accessible aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit leur âge.
- **Garantie VISALE** : Action-Logement peut se porter garant auprès de votre bailleur.
- **CIL Pass Assistance** : accompagnement personnalisé pour le maintien dans le logement ou la recherche d'un nouveau logement.

Plus d'informations sur www.alternant.actionlogement.fr

AIDES DE L'ÉTAT

- **Aide au permis de conduire** : montant forfaitaire de 500 € pour le permis B (sans conditions de ressources pour tous les apprentis majeurs inscrits à l'auto-école).

Plus d'informations sur www.alternance.emploi.gouv.fr

- **Le pass culture** : ce dispositif permet (via une application) d'obtenir un crédit en fonction de l'âge pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).
< 18 ans : crédit de 20 € à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans
18 ans : crédit de 300 € utilisable pendant 24 mois

Plus d'informations sur pass.culture.fr

LA CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Le statut d'étudiant concerne tous les apprentis. Il concerne également les alternants en contrat de professionnalisation si les conditions suivantes sont respectées : avoir moins de 26 ans, être inscrit dans une qualification enregistrée au RNCP d'une durée minimum de 12 mois. **La carte d'étudiant des métiers est délivrée par le centre qui assure la formation.** Elle permet au titulaire de faire valoir, pendant la durée de son contrat et sur l'ensemble du territoire national, la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?

Nos **accompagnatrices vie sociale et professionnelle**, sont à l'écoute des apprentis et peuvent offrir un accompagnement en cas de difficultés personnelles, sociales ou matérielles. Elles informent et accompagnent les apprentis dans les démarches de demande d'aides et mobilisent les acteurs internes ou externes en fonction des situations.

Campus Pro du Coteau - Anne GUESDON

☎ 02 51 62 77 64

✉ anne.guesdon@btpcfa-pdl.com

Campus Élec du Sully - Aurélie LEBEAU | Mélissa RATOUIT

☎ 02 51 62 77 64

✉ campuselec-85@btpcfa-pdl.com